

Martine DERRIEN
Ewen SALIOU
Co-Secrétaires départementaux SNUipp-FSU56

Madame La Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
3 allée du Général Le Troadec
CS 72506
56019 VANNES CEDEX

Le 10 avril 2020

Madame la Directrice académique,

Vous venez de publier la circulaire mouvement 2020. Ce qui caractérise le ton général de cette circulaire, c'est le manque total d'empathie vis-à-vis d'une profession, dont pourtant, en ces circonstances particulières, le ministre et le recteur s'emploient à vanter le professionnalisme. Elle est construite sur la notion de subordination qui répond à des seules normes de gestion. L'expertise que nous portons en tant que représentants des personnels montre que l'écriture de cette circulaire est une écriture de circonstance.

Tant que l'écriture de la circulaire mouvement était débattue dans les instances, nous avons toujours réussi, en tant que représentants du personnel, à obtenir que la notion de règle collective opposable à tous soit appliquée et que les affectations se fassent dans la transparence. Par expérience, nous savons aussi la difficulté qu'il y avait à vous faire accepter cela.

La suppression des points de bonification pour exercice dans les territoires ruraux rend l'écriture de votre circulaire contradictoire avec les lignes de gestion académiques qui demandent la prise en compte des spécificités de l'académie de Rennes, mais aussi avec la politique ministérielle, validée par les orientations de carte scolaire, de prise en compte des territoires ruraux.


Imposer la date du 14 avril comme date limite de transmission des dossiers de demande de bonification au titre du handicap, accompagnés de pièces justificatives, est incompréhensible avec les circonstances actuelles et les difficultés à composer le dossier.

La circulaire énonce les éléments du barème qui seront à contrôler par les participants au mouvement sur l'accusé de réception. Or les éléments énoncés ne relèvent pas du barème. Pour que le contrôle puisse réellement s'exercer, il est indispensable que tous les éléments du barème quantifiés par des points soient portés à la connaissance des participants.

Nous considérons, qu'en l'état, cette circulaire ne garantit ni la transparence ni l'équité de traitement. Elle n'est donc pas acceptable par la profession.

Nous vous demandons qu'elle soit discutée en instance paritaire et réécrite.

Veuillez recevoir, Madame la Directrice académique, l'expression de nos salutations respectueuses.



Martine Derrien